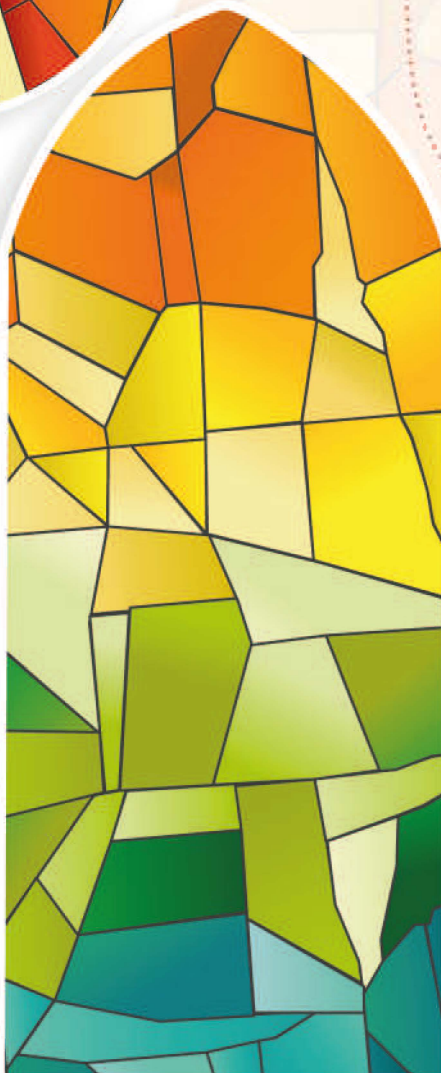
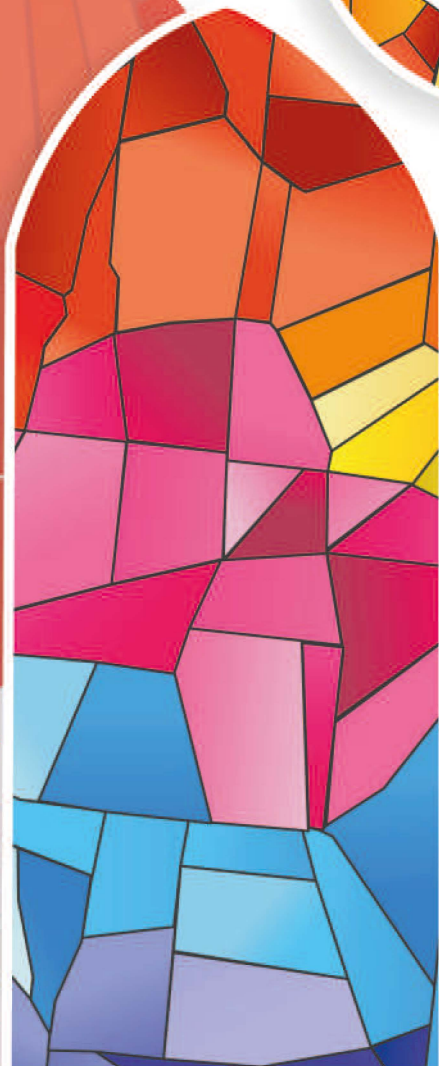


*Pour une Église
missionnaire en Moselle*

Orientations pastorales

• PENTECÔTE 2021 •





JEAN-CHRISTOPHE LAGLEIZE

**PAR LA MISÉRICORDE DIVINE ET LA GRÂCE DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE
ÉVÊQUE DE METZ**

**Décret de promulgation
des orientations pastorales
*Pour une Église missionnaire en Moselle***

Par les présentes,

Après avoir entendu le Conseil presbytéral lors de sa session du 21 avril 2021, conformément au droit ecclésial (canons 500 §2 – 515 §2),

Au terme de la période expérimentale du projet pastoral *Une Église de disciples-missionnaires : projet pour une conversion pastorale et missionnaire de l'Église en Moselle*, promulgué le 24 juin 2018,

promulgue

les orientations pastorales
Pour une Église missionnaire en Moselle.

Ces nouvelles dispositions pastorales prennent force de loi à compter de ce jour.

Nonobstant toute disposition contraire.

Donné à Metz, le 24 mai 2021
à l'occasion de la clôture du jubilé diocésain
pour les 800 ans de notre cathédrale.

Didier SCHWEITZER
Chancelier

† Jean-Christophe LAGLEIZE
Évêque de Metz

Pour une Église missionnaire en Moselle

Orientations pastorales

Dans son exhortation apostolique *Evangelii Gaudium*, le pape François invitait les fidèles catholiques à une nouvelle étape évangélisatrice marquée par la joie de l'Évangile. Il indiquait des voies pour la marche de l'Église dans les prochaines années : « Une annonce renouvelée donne aux croyants, même à ceux qui sont tièdes ou qui ne pratiquent pas, une nouvelle joie dans la foi et une fécondité évangélisatrice. En réalité, son centre, ainsi que son essence, sont toujours les mêmes : le Dieu qui a manifesté son amour immense dans le Christ mort et ressuscité. Il rend ses fidèles toujours nouveaux, bien qu'ils soient anciens » (n° 11).

L'appel à une conversion pastorale et missionnaire permanente

« Allez ! De toutes les nations faites des disciples : baptisez-les au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, apprenez-leur à observer tout ce que je vous ai commandé. Et moi, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du monde », dit Jésus à ses disciples après sa résurrection (*Finale de l'évangile selon saint Matthieu*).

Devenir disciples-missionnaires* incite à un autre "style de vie". Dans les Écritures, il est souvent question de prière personnelle ou communautaire, d'unité, d'allégresse, de simplicité de cœur, de partage des biens entre tous, d'attention aux malades et aux plus fragiles. Ce qui permet de telles prouesses de charité, ce n'est pas d'abord l'abondance de moyens ou le perfectionnement des structures, mais une confiance totale en Jésus Christ.

Lorsque le livre des Actes des Apôtres décrit l'Église en ses débuts, il y a 2000 ans, il insiste sur les conséquences de cette confiance et sur le dynamisme communautaire et missionnaire des premiers chrétiens. Ce dynamisme transparait à travers cinq attitudes primordiales, nécessaires et complémentaires : prier, se former, vivre la fraternité, servir et évangéliser.

Chaque chrétien est appelé, par le Christ, à être missionnaire. La mission n'est pas d'abord un effort à fournir. Elle naît de l'accueil du don de l'Esprit Saint qui introduit dans l'intimité du Christ. La joie rayonnante que procure cette rencontre est don de la grâce vécue personnellement et indissociablement en Église. Elle comporte une attitude véritable et permanente de conversion spirituelle pour se laisser façonner par la Parole faite chair. Elle nécessite une remise en cause régulière des modes de fonctionnement des communautés chrétiennes pour que les structures soient toujours davantage au service de la vie baptismale des fidèles et de leur vocation baptismale, compte tenu des évolutions culturelles et sociétales.

* Chaque astérisque renvoie à une définition proposée dans le lexique pages 7 à 11.

Les personnes consacrées dans notre diocèse, fidèles au charisme qui est le leur, participent à ce renouvellement intérieur de l'Église qui est en Moselle.

Le Chapitre cathédral est également associé, de manière spécifique, à ce rayonnement spirituel et culturel en vertu de sa longue histoire, et de la mission qu'il reçoit d'assurer la prière officielle de l'Église et l'accueil de tous, rendant possible une première annonce.

De nombreux diocèses en France sont, eux aussi, engagés aujourd'hui dans un profond mouvement de renouveau missionnaire qui est d'abord spirituel. Notre diocèse s'inscrit dans ce mouvement qui peut interpeller chaque baptisé et qui suscite nécessairement des changements dans l'organisation de la charge pastorale.

Le diocèse de Metz, depuis la première évangélisation au temps de saint Clément, a su se renouveler et trouver de nouvelles manières d'annoncer la foi au Christ. La dernière adaptation importante fut le projet pastoral diocésain de l'an 2000 qui porte de beaux fruits. Au terme d'une phase expérimentale de trois ans, débutée le 24 juin 2018, le projet missionnaire, promulgué par Mgr Lagleize, encourageait sept missions transversales* à l'échelon de l'archiprêtré* : la mission de la pastorale de l'initiation chrétienne*, la mission de la pastorale des jeunes et des vocations*, la mission de la pastorale des familles*, la mission de la diaconie*, la mission de la pastorale de la santé et des personnes handicapées*, la mission de la formation* et la mission du dialogue et de l'ouverture au monde*.

Dorénavant, ces sept missions transversales sont officiellement reconnues à l'échelon de chaque archiprêtré. Elles seront mises en œuvre de façon progressive, en tenant compte des réalités locales et des ressources humaines existantes.

Nous veillerons à ce que les mouvements et associations de fidèles présents dans le diocèse soient impliqués, en fonction de leur spécificité, dans telle ou telle mission transversale. Il importe de les soutenir et de solliciter leur participation.

Le dialogue œcuménique doit nous permettre de mieux connaître la manière dont nos frères et sœurs chrétiens sont eux-mêmes investis dans ces champs d'action missionnaire et de partager avec eux des projets communs.

Quelques changements au service de la mission

À l'échelon de l'archiprêtré :

L'archiprêtré, regroupant plusieurs communautés de paroisses, devient l'entité territoriale au sein de laquelle les sept missions transversales sont encouragées et coordonnées.

L'évêque nomme, parmi les curés d'un archiprêtré, un archiprêtre*. Il est chargé, entre autres, de favoriser une action pastorale commune. Il est soutenu et accompagné par un vicaire épiscopal territorial.

Chaque archiprêtre exerce sa mission avec, à ses côtés, plusieurs personnes officiellement investies à l'échelon de l'archiprêtré (curé(s)*, prêtres(s) coopérateur(s), diacre(s)*, ALP*),

ainsi que les personnes nommées par lui. Toutes ces personnes forment ensemble l'Équipe d'animation d'archiprêtré* (EAA).

Les sept missions transversales sont encouragées et coordonnées par les membres de l'EAA sur l'ensemble de l'archiprêtré et donc dans chaque communauté de paroisses. Chaque mission est coordonnée de manière plus précise à l'échelon de l'archiprêtré par un coordinateur de mission* qui est obligatoirement membre de cette EAA. Un prêtre, un diacre ou un laïc peut exercer cette charge.

Chacune des sept missions doit se vivre à l'échelon de l'archiprêtré, en collaboration étroite avec les services diocésains*.

Lorsque des mouvements, des associations de fidèles ou des communautés religieuses sont présents dans un archiprêtré, l'archiprêtre veille à ce que leur collaboration soit sollicitée tant au niveau du discernement pastoral précédent toute démarche missionnaire qu'au niveau de la réalisation des projets retenus.

Les membres des conseils de fabrique sont également sollicités, sans oublier certains acteurs de la vie locale ayant une bonne connaissance du territoire sur lequel s'exerce la mission pastorale.

Lors d'une visite pastorale de l'évêque dans un archiprêtré, le cheminement du discernement pastoral et les décisions majeures, qui ont été prises en matière d'actions missionnaires, lui seront présentés.

Lorsqu'un nouveau curé est nommé pour une ou plusieurs communautés de paroisses, il s'inscrit dès son arrivée dans la dynamique d'archiprêtré pour l'animation des communautés locales. L'archiprêtre veille à ce que la collaboration entre curés d'un même archiprêtré soit effective. Les prêtres exerçant leur ministère sur un même archiprêtré se rappelleront qu'ils « *sont intimement liés entre eux par la fraternité sacramentelle. [...] Chaque membre de ce presbyterium noue avec les autres des liens particuliers de charité apostolique, de ministère et de fraternité* »⁽¹⁾. Cette fraternité doit en susciter une autre à laquelle les diacres et les ALP seront associés de manière particulière.

À l'échelon de la communauté de paroisses :

Le droit de l'Église prévoit qu'une ou plusieurs communautés de paroisses sont confiées à un curé qui est son pasteur propre (c. 519) à moins qu'une équipe de prêtres *in solidum** (c. 517 § 2) ait été nommée. Le curé n'exerce pas seul son ministère, mais bien en collaboration avec les autres acteurs de l'archiprêtré : vicaire(s), prêtre(s) coopérateur(s), diacre(s), ALP, prêtre(s) retraité(s).

⁽¹⁾ Concile Vatican II, décret *Presbyterorum ordinis* n°8. Citons également ce passage : « *Cela doit amener les plus âgés à accueillir les plus jeunes vraiment comme des frères, à les aider dans les premiers efforts et les premières responsabilités du ministère, à essayer de comprendre leur mentalité même si elle est différente, à suivre leurs efforts avec bienveillance. De même, les jeunes sauront respecter l'âge et l'expérience des anciens, dialoguer avec eux sur les problèmes pastoraux et partager avec joie leur travail* » (*ibid.*).

En l'an 2000, la communauté de paroisses (rassemblement de plusieurs paroisses) était définie comme une communauté stable confiée à un curé ayant à ses côtés une Équipe d'animation pastorale (EAP) composée de prêtres, de laïcs et, éventuellement, d'un ou plusieurs diacres.

L'EAP est désormais remplacée par l'Équipe de coordination pastorale* (ECP). Avec le curé, les membres de cette équipe (prêtres, diacres, laïcs) rendent possible le déploiement des missions transversales dans la communauté de paroisses. Le curé veillera à associer les relais paroissiaux* à l'élaboration et à la conduite des projets.

Les communautés chrétiennes sont également invitées à se laisser interpeller par des hommes et des femmes de bonne volonté qui semblent parfois loin d'elles et qui, pourtant, savent se rendre proches de l'Évangile à travers certains choix de vie.

Dans la prière, avec la Vierge Marie au Cénacle, demandons à genoux le don de Dieu sans lequel rien n'est possible. Dans cette nouvelle Pentecôte reçue, laissons-nous envoyer en mission par le Seigneur ! « *Les défis existent pour être relevés. Soyons réalistes, mais sans perdre la joie, l'audace et le dévouement plein d'espérance ! Ne nous laissons pas voler la force missionnaire !* »⁽²⁾.

Faisons nôtre cet extrait de la prière de consécration de notre diocèse à saint Joseph rédigée par Mgr Lagleize : « *Ô bienheureux saint Joseph, nous recourons à toi avec confiance. Fais que sous ta paternelle conduite, nous soyons fidèles à notre baptême, pour être des disciples du Christ, missionnaires de Sa lumière.* »

Ces orientations sont promulguées ce 24 mai 2021, jour de clôture du jubilé du huitième centenaire de la cathédrale de Metz et de la consécration de notre diocèse à saint Joseph. Une évaluation en sera faite dans cinq ans.

⁽²⁾ *Evangelii Gaudium*, François, 24 novembre 2013, n° 109.

Lexique

Animateur laïc en pastorale (ALP) : Afin d'aider l'évêque et ses collaborateurs dans leurs missions, des personnes laïques sont appelées comme "animateurs laïcs en pastorale". Nommés officiellement par l'évêque, ils assument des missions très diverses, dans les services diocésains, au sein des paroisses et archiprêtrés, dans les aumôneries et les mouvements.

Archiprêtré – Archiprêtre : L'archiprêtré (appelé aussi vicariat forain) regroupe plusieurs communautés de paroisses. L'archiprêtre (ou vicaire forain), appelé aussi doyen dans d'autres diocèses de France, est le prêtre « *mis à la tête d'un archiprêtré* » (c. 554). Il est nommé par l'évêque, pour une durée déterminée, pour promouvoir et coordonner l'action pastorale commune dans l'archiprêtré. Outre cette mission, le code de droit canonique prévoit d'autres droits et obligations relatifs à sa charge (voir c. 555). Dans notre diocèse, il préside le travail de l'Équipe d'animation d'archiprêtré (EAA), en veillant à ce que les orientations pastorales diocésaines soient connues et reçues.

Coordinateur de mission : Les projets et les initiatives relevant de chaque mission prioritaire seront coordonnés par un membre de l'équipe d'archiprêtré (voire éventuellement deux membres de l'équipe) que l'on nommera "coordinateur/trice de mission" pour un mandat de trois ans renouvelable. Il pourra être prêtre, diacre, ALP ou laïc missionné. Il reçoit sa mission de l'archiprêtre après que ce dernier ait consulté les curés de l'archiprêtré. Un

archiprêtre ne confiera pas une mission de coordinateur de mission à un(e) ALP sans l'accord préalable du vicaire général en charge des ALP. Le coordinateur veillera à harmoniser l'action pastorale dans laquelle il s'engage avec les propositions et les directives diocésaines. Il veillera à ce que les personnes engagées au service de la mission qu'il coordonne soient formées et en capacité d'accomplir leur mission. Il sera directement en lien avec le(s) service(s) diocésain(s) et les mouvements dont l'activité relève de sa mission. Il accueillera favorablement l'apport de ce(s) service(s) diocésain(s) pour l'aider dans sa formation et sa mission, et saura solliciter son aide dans la réalisation de projets spécifiques.

Curé : Le curé est le pasteur propre d'une ou plusieurs communautés de paroisses (voir c. 519 du code de droit canonique). Il est habituellement nommé pour une durée de six ans renouvelable deux fois trois ans, à moins d'une décision contraire de l'évêque pour le bien de l'Église diocésaine. Sous l'autorité de l'évêque, il exerce la charge pastorale des paroisses qui lui sont confiées, afin d'accomplir pour cette communauté les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres (vicaires, prêtres coopérateurs) ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs selon le droit universel et diocésain. Le droit diocésain prévoit la participation de fidèles laïcs à l'exercice de cette charge pastorale ; ces derniers sont appelés par le curé et constituent l'Équipe de coordination pastorale (ECP).

Diacres : Le mot “diacre” vient du grec *diaconos* signifiant “serviteur”. Ainsi, le service est au cœur de la mission du diacre qui a été ordonné par l’imposition des mains de l’évêque. Il peut être marié, célibataire, veuf, en activité professionnelle ou à la retraite. Par son ordination, le diacre est signe du Christ Serviteur : il rappelle aux chrétiens que chaque baptisé se doit de servir son prochain, spécialement les plus démunis. Au près de ceux et de celles qu’il côtoie quotidiennement, il rend visible l’Église proche de tous, attentive aux joies et aux peines de chacun. Une mission particulière est confiée à chaque diacre, en fonction des besoins de son diocèse, de son insertion dans le monde et de ses qualités ou compétences propres.

Disciples-missionnaires : Cette expression a fait son entrée dans le vocabulaire ecclésial en France en 2007, dans le document final de la V^e Conférence générale de l’épiscopat latino-américain et des Caraïbes (CELAM). Dans l’exhortation apostolique *La joie de l’Évangile*, le pape François a fait connaître plus largement cette expression : « *L’Église en sortie est la communauté des disciples missionnaires* » (n° 24). Le Pape ne dit pas “disciples et missionnaires”, mais “disciples-missionnaires”. Il indique ainsi que ces deux aspects de la vie chrétienne sont indissociablement liés. Nul ne peut être missionnaire sans être disciple. Inversement, nul ne peut être disciple sans que la vie dans le Christ et son Esprit prenne corps dans l’agir, le témoignage et l’annonce. La motivation profonde de l’évangélisation est le désir de partager l’amour reçu, de vouloir le bien du salut et du bonheur pour son prochain. Les communautés chrétiennes doivent se demander comment répondre

concrètement à cet appel du Pape à devenir des communautés plus missionnaires. Il peut arriver qu’en certaines communautés des membres se critiquent et se jugent mutuellement sans réelle recherche du bien commun. De nouveaux arrivants dans les paroisses sont parfois surpris du manque de bienveillance et témoignent de la difficulté de se faire accepter ou de se voir confier des responsabilités. Inspirée par saint Jean de la Croix, sainte Thérèse de l’Enfant-Jésus et de la Sainte-Face écrivait : « *Le plus petit mouvement de pur amour est plus utile à l’Église que toutes les œuvres réunies ensemble* » (Lettre 245 à Mère Agnès de Jésus).

Équipe d’animation d’archiprêtré (EAA) : Équipe constituée des personnes officiellement missionnées à l’échelon de l’archiprêtré (archiprêtre, curé(s), prêtres(s) coopérateur(s), diacre(s), ALP et autres fidèles) et des personnes nommées par l’archiprêtre, qu’elles soient ou non coordinatrices de mission. Cette équipe manifeste à la fois la complémentarité et la coopération entre clercs et laïcs, ainsi que l’esprit de communion ecclésiale aux différents niveaux de la vie diocésaine. Convoquée par l’archiprêtre, elle se réunit régulièrement afin que les projets en cours puissent, à la lumière de l’Évangile et sous l’action de l’Esprit Saint, exercer une réelle incidence sur la vie et la fécondité des communautés de paroisses concernées. Lorsqu’un nouvel archiprêtre est nommé, les membres de l’équipe sont obligatoirement maintenus durant l’année qui suit la date de prise de possession de la charge confiée à ce dernier, à moins d’une décision autre de la part de l’ordinaire du lieu.

Équipe de coordination pastorale (ECP) :

Elle participe à l'exercice de la charge pastorale. Cette équipe, pouvant être composée de prêtres, de diacres, de consacrés et de laïcs, succède à l'Équipe d'animation pastorale (EAP). Avec le curé, qui ne manquera pas d'associer les relais paroissiaux, les membres de l'ECP rendent possible le déploiement des missions transversales encouragées et coordonnées à l'échelon de l'archiprêtre.

Missions transversales : L'évêque définit sept missions prioritaires pour l'activité d'évangélisation et demande qu'elles soient réparties entre les membres de l'équipe d'archiprêtre.

1. Mission de la pastorale de l'initiation chrétienne : « *Le rôle de l'évangélisation est précisément d'éduquer tellement dans la foi qu'elle conduise chaque chrétien à vivre – et non à recevoir passivement, ou à subir – les sacrements comme de véritables sacrements de la foi.* »⁽³⁾ La charge de l'initiation chrétienne à tous les âges demande une collaboration avec le Service diocésain de la Catéchèse, du Catéchuménat et de l'Enseignement religieux (SDCCER) au sein duquel se trouve la Direction diocésaine de l'Enseignement religieux (DDER).

2. Mission de la pastorale des familles :

« *Face aux familles et au milieu d'elles, doit toujours et encore résonner la première annonce, qui constitue ce qui "est plus beau, plus grand, plus attirant et en même temps plus nécessaire" et qui "doit être au centre de l'activité évangélisatrice".* »⁽⁴⁾ La charge de la pastorale des familles demande une collaboration avec le Service diocésain de pastorale des familles et un partenariat avec les mouvements familiaux.

3. Mission de la pastorale des jeunes et des vocations :

« *Cela exige de sortir de schémas préétablis, en rencontrant [les jeunes] là où ils sont, en s'adaptant à leurs temps et à leurs rythmes ; cela signifie aussi les prendre au sérieux dans leur difficulté à déchiffrer la réalité où ils vivent et à transformer une annonce reçue en gestes et en paroles, dans l'effort quotidien de construire leur histoire et de rechercher plus ou moins consciemment un sens à leur vie.* »⁽⁵⁾ La charge de la pastorale des jeunes et des vocations demande une collaboration avec le Service diocésain pour l'évangélisation des jeunes (SDEJ), le Service diocésain des Vocations, le Service diocésain des Servants d'autel, la Direction diocésaine de l'Enseignement catholique (DDEC), ainsi qu'un partenariat avec les mouvements au service des enfants et jeunes.

⁽³⁾ *Evangelii Nuntiandi*, Paul VI, 8 décembre 1975, n°47.

⁽⁴⁾ *Amoris Laetitia*, François, 19 mars 2016, n° 58.

⁽⁵⁾ Document préparatoire au synode des jeunes « *Les jeunes, la foi et le discernement vocationnel* ».

4. Mission de la diaconie (service des pauvres, accompagnement des personnes dans le deuil, écologie intégrale) : « *L'amour, dans sa pureté et dans sa gratuité, est le meilleur témoignage du Dieu auquel nous croyons et qui nous pousse à aimer. Le chrétien sait quand le temps est venu de parler de Dieu et quand il est juste de Le taire et de ne laisser parler que l'amour. Il sait que Dieu est amour (cf. 1 Jn 4,8) et qu'il se rend présent précisément dans les moments où rien d'autre n'est fait sinon qu'aimer.* »⁽⁶⁾ La charge de la diaconie de l'Église demande une collaboration avec le Service diocésain de la Charité, en lien avec Caritas-Moselle, le Service de la pastorale des migrants, ainsi que l'ensemble des mouvements et associations de solidarité.

5. Mission de la pastorale de la santé et des personnes handicapées : « *En accueillant avec amour et générosité toute vie humaine, surtout si elle est faible et malade, l'Église vit aujourd'hui un moment capital de sa mission.* »⁽⁷⁾ La charge de la pastorale de la santé et des personnes en situations de handicap demande une collaboration avec le Service diocésain Santé-Handicap et un partenariat avec les mouvements tournés vers les personnes malades ou handicapées.

6. Mission de la formation : « *La formation n'est pas le privilège de certains, mais bien un droit et un devoir pour tous.* »⁽⁸⁾ La charge de l'accompagnement des besoins de formation des différentes personnes selon leur mission et leur compétence demande une collaboration avec tous les services diocésains concernés, notamment le Service de la Formation du diocèse de Metz (SFDM). Une attention particulière est aussi requise pour la formation des acteurs liturgiques de l'archiprêtré, parce que « *la liturgie est le sommet vers lequel tend l'action de l'Église, et en même temps la source d'où découle toute sa vertu.* »⁽⁹⁾ Elle se fera en collaboration avec le Service diocésain de pastorale liturgique et sacramentelle (SDPLS).

7. Mission du dialogue et de l'ouverture au monde : « *L'Église doit entrer en dialogue avec le monde dans lequel elle vit. L'Église se fait parole ; l'Église se fait message ; l'Église se fait conversation.* »⁽¹⁰⁾ La charge du dialogue avec le monde et de l'ouverture des communautés chrétiennes peut être soutenue par une utilisation raisonnée des nouveaux moyens de communication et des réseaux sociaux. Elle demande une collaboration étroite avec le Service diocésain de la Communication, le Service diocésain

⁽⁶⁾ *Deus Caritas Est*, Benoît XVI, 25 décembre 2005, n° 31.

⁽⁷⁾ *Christifideles Laici*, Jean-Paul II, 30 décembre 1988, n° 38.

⁽⁸⁾ *Christifideles Laici*, Jean-Paul II, 30 décembre 1988, n° 63.

⁽⁹⁾ Concile Vatican II, Constitution *Sacrosanctum Concilium*, 4 décembre 1963, n°10.

⁽¹⁰⁾ *Ecclesiam Suam*, Paul VI, 6 août 1964, n° 67.

de la Mission universelle, le Service de la pastorale des réalités du tourisme et des loisirs et le monde de la culture. Un partenariat avec les mouvements encourageant l'engagement des fidèles dans la société est nécessaire. Pour promouvoir la dimension universelle de l'Église, cette charge demande également une collaboration avec la Commission diocésaine pour l'unité des chrétiens, et tout particulièrement le délégué diocésain à l'œcuménisme et aux relations avec le judaïsme, ainsi qu'avec le Service diocésain pour les relations avec les musulmans (SDRM).

Prêtres *in solidum* : Pour certaines communautés de paroisses, l'évêque peut décider de ne pas nommer un curé, mais plusieurs prêtres auxquels la charge pastorale sera confiée solidairement (*in solidum* : voir c. 517 § 1), à condition cependant que l'un d'eux soit le modérateur de l'exercice de la charge pastorale, c'est-à-dire qu'il dirigera l'activité commune et en répondra devant l'évêque.

Relais paroissiaux : Un ou plusieurs relais paroissiaux nommés par le curé assureront un service de proximité dans les paroisses où ils résident et qu'ils connaissent. Véritables "relais", ces personnes seront avant tout des "veilleurs". Au plus près de la vie quotidienne des fidèles, elles auront le souci de l'accueil des nouveaux arrivants et du dynamisme chrétien en ce lieu. Il peut être souhaitable, en certains lieux, qu'un jeune soit également nommé afin de tenir compte des besoins

spécifiques de sa génération. Les relais auront à cœur de soigner l'accueil de personnes sollicitant un service d'Église. Ils auront souci de transmettre fidèlement des informations à destination du curé et des paroissiens. Ils veilleront à ne pas monopoliser les initiatives pastorales, mais se réjouiront que d'autres s'investissent dans la mission. Ils travailleront en étroite collaboration avec les autres instances, telles que le Conseil de fabrique, l'Équipe de coordination pastorale, l'Équipe d'animation d'archiprêtré sans oublier les relations avec les élus. Investis d'une mission d'animation et de coordination locale, ils veilleront au maintien d'une paroisse priante en encourageant et, au besoin, en suscitant des initiatives en l'absence d'un ministre ordonné : célébration dominicale de la Parole, chapelet, chemin de croix, lecture de la Parole de Dieu ou autre réunion destinée à entretenir et à cultiver la foi des fidèles. Ils prêteront une attention particulière aux personnes malades ou en difficulté afin qu'elles soient visitées et soutenues. Ils repèreront les besoins spécifiques identifiés sur place et n'hésiteront pas à faire appel aux personnes chargées d'une des sept missions dans l'archiprêtré. Le curé veillera à la formation des relais.

Services diocésains : Il existe de nombreux services mis en place au sein du diocèse de Metz qui, sous l'autorité de l'évêque, soutiennent la pastorale diocésaine dans leur champ de compétence propre. Une liste de ces services et leurs coordonnées est disponible dans l'annuaire diocésain ou sur le site internet du diocèse.



Évêché de Metz

15 place Sainte-Glossinde- BP 10690 - 57019 Metz Cedex 01
Tél. : 03 87 74 54 20 - Email : communication@catholique-metz.fr
<http://metz.catholique.fr>